

Loi N°033 /PR/2010

**Autorisant le Président de la République
à ratifier l'Accord d'Istisna'a relatif au
Financement du Projet de Construction
de la Route Mongo-Mangalmé
(Section Mongo-Eref)**

Vu la Constitution ;

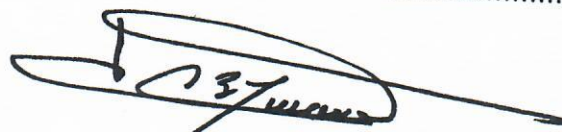
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 17 Décembre 2010 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord d'Istisna'a d'un montant de quarante un millions sept cent vingt mille Euros (41.720.000 Euros), relatif au financement du Projet de construction de la route Mongo-Mangalmé (Section Mongo-Eref), signé le 28 Septembre 2010 entre le Gouvernement de la République du Tchad et la Banque Islamique de Développement (BID).

Article 8.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *S.M.N. / H.G.*

N'Djaména, le 27 Décembre 2010



IDRISS DEBY ITNO